

RESIDENCE DES FONTAINES

LIVRET D'ACCUEIL



5, rue Saint Laurent

56310 MELRAND

Tél. 02 97 39 59 68



BIENVENUE A LA RESIDENCE DES FONTAINES

Le Président et les membres du Centre Communal d'Action Sociale et l'ensemble du Personnel sont heureux de vous accueillir à la Résidence des Fontaines et de vous offrir ce livret d'accueil.

La MAPA (Maison d'Accueil pour Personnes Agées) est un établissement public territorial dépendant du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Le C.C.A.S. est composé d'élus de la commune et de personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale. Le Président du C.C.A.S. est le Maire de la commune.

La Résidence des Fontaines a reçu ses premiers locataires le 18 septembre 1995 et un agrandissement de 4 logements à vu le jour en janvier 2009.

Pratiquement au centre du bourg, elle est de ce fait au cœur de la vie de la Cité Melrandaise, avec toutes les commodités que cela représente.

La Commune de MELRAND se devait d'avoir cet accueil permettant de recevoir ses ressortissants, qui, pour des raisons d'isolement, de santé, de préservation d'autonomie, se voient contraints à un certain moment de leur vie de retrouver un « chez soi » plus sécurisant, dans une ambiance conviviale et accueillante.

Cette brochure est offerte et destinée à faire connaître la Résidence, sa présentation, son accueil, son fonctionnement, les conditions d'admission avec les possibilités accessibles à tous, les prestations proposées, la vie au quotidien.

VOTRE ADMISSION

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer dans notre établissement.

Vous devez vous renseigner au C.C.A.S. ou à l'accueil de la Résidence pour obtenir un dossier d'inscription.

Celui-ci comporte des documents à compléter par vous-même, diverses informations et une liste des pièces à fournir lors de votre entrée à la Résidence.

PIECES A FOURNIR

- Carte Vitale accompagnée de l'attestation de droit à l'assurance maladie,
- Carte de mutuelle,
- Livret de famille (ou pièce d'identité),
- Dernier avis d'imposition,
- Justificatifs de ressources : déclarations annuelles de vos caisses de retraite,
- Relevé d'identité bancaire ou postale,
- Assurance responsabilité civile,
- Dernière ordonnance de traitement,
- Eventuellement :
 - Notification d'aide sociale,
 - Notification d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
 - Notification d'Allocation logement



INFORMATIONS JOINTES AU DOSSIER

- Tarifs de l'établissement,
- Règlement de fonctionnement.

DESCRIPTION DES LOCAUX

La Résidence est un ensemble qui comprend :

- 24 appartements
- 1 grande salle à manger
- 1 salle d'animation
- 2 petits salons
- 1 cuisine
- 1 patio
- 1 lingerie
- des coursives
- bureau pharmacie
- locaux techniques



DESCRIPTION DES APPARTEMENTS

Les appartements de type T1 (22m²) ou de type T1 bis (30m²) sont équipés d'un coin cuisine avec plaque de cuisson et évier, d'une chambre-séjour et d'une salle d'eau avec WC.

Les appartements sont loués vide ; aussi pour son confort le résident aménage avec son mobilier (lit, fauteuil, table et chaises, petits meubles de rangement etc...) et personnalise son nouveau lieu de vie.



VOTRE SEJOUR

LE PERSONNEL

Tout au long de votre séjour un personnel accompagnant attentif répondra à vos besoins et vous aidera dans tous les gestes de la vie courante. Le travail de l'équipe pluridisciplinaire qui est composé d'une infirmière coordinatrice, d'une aide médico-psychologique, d'auxiliaires de vie et de veilleuses de nuit est d'améliorer au possible votre intégration en développant ou en sauvegardant l'autonomie de chacun.

La partie administrative est assurée par le secrétariat du C.C.A.S., la secrétaire effectue les demandes d'allocation logement et, le cas éventuel, les demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Vous pouvez rencontrer la secrétaire du C.C.A.S. à la mairie ou la contacter au 02 97 39 52 77.



LA RESTAURATION

Les repas sont servis en salle à manger midi et soir, pour plus de convivialité (hormis les personnes alitées). Le petit déjeuner est servi en chambre.

- Le petit déjeuner est servi à partir de 8 heures
- Le déjeuner est servi à partir de 12 heures
- Le goûter est servi à partir de 16 heures
- Le diner est servi à partir de 18 heures trente

La cuisine est confectionnée sur place. Elle est traditionnelle, variée, équilibrée et adaptée à la santé des résidents. Les régimes sont respectés. Il est possible d'inviter les parents et amis à déjeuner, en prévenant 24 heures à l'avance. Les invités sont reçus dans l'appartement du résident.



L'ANIMATION

L'équipe de la résidence propose tout au long de l'année, en collaboration avec le personnel, des activités et des ateliers en lien avec les protocoles individualisés de prise en charge, établis par l'équipe de soins durant les synthèses quotidiennes : chant, activités manuelles et artistiques, atelier mémoire, gym douce, cuisine ainsi que des rencontres intergénérationnelles ou inter établissements, etc... L'équipe se charge, par ailleurs de distribuer et de lire si besoin est, le courrier aux résidents et se rend disponible pour des échanges individuels.



LES SERVICES

Le linge est pris en charge par le personnel de la Résidence.
L'entretien du logement peut être fait par le service d'aide à domicile du C.I.A.S de Baud.

Les résidents font appel à leur médecin traitant ainsi qu'à leur kinésithérapeute, pharmacien, ambulancier, coiffeur ou pédicure de leur choix, en cas de besoin.

Les visites sont libres tous les jours de la semaine en veillant à respecter le rythme de vie du résident.

Un office religieux est célébré 1 fois par mois.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEES DEPENDANTE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Droits des personnes âgées dépendantes en institution

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie : logements-foyers, maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de soins de longue durée, etc.

Tout résidant doit bénéficier des dispositions de la charte des Droits et Libertés spécifique aux personnes âgées dépendantes.

Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.

Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résidant doivent être respectées.

Le résidant a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.

L'institution devient le domicile du résidant. Il doit y disposer d'un espace personnel.

L'institution est au service du résidant. Elle s'efforce de répondre à ses besoins.

L'institution encourage les initiatives du résidant. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résidant. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résidant doit en être préalablement informé.

L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, horaires de visites souples, possibilités d'accueil pour quelques jours.

Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc.), le résidant doit retrouver sa place dans l'institution.

Tout résidant doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Résidence des Fontaines

5 rue Saint Laurent

56310 MELRAND

02 97 39 59 68

responsableaccueilmapamelrand@orange.fr

C.C.A.S.

9 rue de la mairie

56310 MELRAND

02 97 39 52 77

myriammodicom-ccasmelrand@orange.fr

Site : www.melrand.fr